



COMPTE RENDU CAP REVISION NOTE DU 9/11/2009

LA POSITIVE NOTITUDE

La direction locale pratique le turn – over de la positive notitude

Les très bons agents sont restés sur le carreau

Aujourd'hui 9 Novembre 2009, nous fêtons les 20 ans de la chute du mur de Berlin, mais notre système de notation est le mur sur lequel bute la non reconnaissance de nos qualifications. Cette foutue note qui si elle n'augmente pas vous laisse aux pieds du mur du tableau d'avancement, et le seul mur qui nous restera sera celui des lamentations.

En C trois recours

Le premier un excellent agent qui s'est vu appliquer la positive notation 0,09 point sur trois ans .La proposition du chef de poste à 0,02 n'a pas été retenue par le notateur final.

Le second, est un chanceux qui aurait du avoir 0.01 au lieu du 0.02 dont il a bénéficié cette année. L'an prochain ce dernier aura, c'est sûr 0.01 comme cela il aura l'immense bonheur de bénéficier de la positive notitude, 0.09 sur trois ans (espérons qu'il n'aura pas moins 0.01 pour rétablir l'erreur de cette année ! ! ! !)

Le troisième, lui aussi un excellent agent, a bénéficié de la rotation stagnative (après la notitude pourquoi pas ! ! ! !) 4 fois 0.02 oh ! ! quel immense bonheur d'avancer plus vite en échelon et de rester au pied du mur du tableau d'avancement .

Nous conseillons à cet agent de faire un recours au titre du turn - over positif national.

Les représentants CGT ont voté contre les propositions de l'administration locale, la CFDT s'abstenant sur deux dossiers et votant contre sur le troisième, FO a voté contre sur deux dossiers et s'abstient sur un.

Le turn-over défendu par notre direction locale comme étant le garant d'une égalité pour tous se révèle en fait d'une parfaite inégalité.

Dernière nouvelle, pour la première année la présidente de la CAP locale nous a demandé de nous prononcer sur un avis à donner sur un éventuel recours national que serait à même de faire les agents non satisfaits, **sur ce point la CGT estime que tout agent a droit de faire un recours national sans que la CAP locale ait à donner son avis.**

La CGT a voté contre ce principe.

En B cinq recours

Le premier agent : le notateur de premier degré a assigné à cet agent des objectifs dévolus au cadre A, a modifié profondément le tableau synoptique, et l'agent a demandé une augmentation de sa note.

Après débat, la direction reconnaît : que les objectifs dévolus à l'agent sont incompatibles avec la fonction de cadre B, que le tableau synoptique n'avait pas à être modifié dans sa partie qualité "personnelle et relationnelle". Elle refuse de modifier la note, l'agent venant de changer de poste et d'attribution. Le manque de mobilité reproché à certain se retourne contre cet agent

Le deuxième, un pilier, intelligent, curieux et indispensable à la bonne marche du service, (appréciations chef de poste) n'a jamais réussi à décrocher la timbale et doit se contenter cette année encore d'un 0.01 alors que dans le cadre de la positive notitude il aurait du avoir un magnifique 0.06, il a cependant obtenu une revalorisation à 0,02

Le troisième agent, non consommateur jusqu'en 2007, avait droit avec les honneurs à 0.06. Maintenant que cet agent est consommateur, il a droit à 0.01. Comme lot de consolation il reste un excellent agent.

Le quatrième agent non consommateur, au sommet de son grade et de son art, formateur, ayant assumé l'intérim de son poste qui obtenait d'une façon méritée à chaque notation 0,06, s'est vu pour la première année octroyer une évolution de note de 0,01. Dans ce cas plus de turn-over ou de rotation positive, mais soumis à un quota sorti du chapeau.....

Le cinquième agent : Notre administratrice locale si zélée pour appliquer les directives de la centrale en matière de restructuration et fermeture du réseau, a refusé l'application d'un recours de notation positif au niveau central, a fait pression sur cet agent pour qu'il accepte tel quel sa notation. Heureusement, la centrale après intervention des OS a sommé notre administratrice d'appliquer cette décision.

MUTATION

SUITE à la décision du CTPD de la création du PRS à compter du 1/12/2009 et du SIP de MORCENX au 1/4/2010

En B : Mme BARRES MARIE CLAUDE au PRS

En C : Mme DUFAU JULIA au PRS

M. SCHELDEMAN DIDIER au SIP de MORCENX

La CGT étant opposée à la création de ces structures, a voté contre en CAP B et a pris acte en CAP C

Les élus C et B CGT en CAP Locale

Armel PANERI
Christine MOREL

Néré LASSALLE
Michel LASSALLE